



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°157 – 24 septembre 2015**

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-157 du 24 septembre 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Secrétariat général aux affaires départementales	2015267-001 – Arrêté portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes	1
	Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015267-002 – Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux du service des impôts des particuliers Marseille 8ème arrondissement	4
		2015267-003 – Arrêté portant délégation de signature aux responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône	8
	Direction interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE	2015267-004 – Décision portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle	12
	Direction des services départementaux de l'éducation nationale	2015267-005 – Arrêté modificatif de l'arrêté du 09 janvier 2015 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône	23



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015267-001

---

**Arrêté du 23 SEP. 2015 portant délégation de signature à  
Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Provence-Alpes côté d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Françoise NOARS, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°15-110 du 07/04/2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0022 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches du Rhône, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

### **Article 2 :**

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### **Article 3 :**

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes habilités à signer

les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

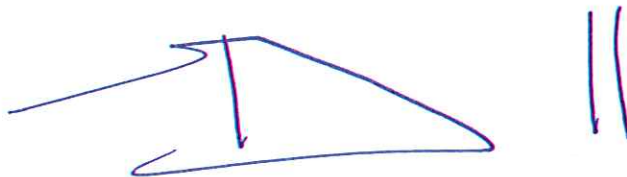
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013189-0022, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille , le 23 SEP. 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

2015267\_002

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Jacques MARC, inspecteur des finances publiques et à Marion DAURIAT, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant.
  - b) les avis de mise en recouvrement;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Yves BRUNELLO François POLITANO Aline PIZZICHETTA	Hervé CASSIA Stéphane GENTILINI Olivier MORNELLI Fgrédéric WY SOCKA	Huguette ASSOULINE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Françoise SADRY	Marie Claude ASECIO	David DEVERGNAS
Fatira KLOUA Antony ROSSIGNOL	Marthe HARROCHE Lionel LEONARDI	Patricia MATHUF Bernadette BILLERI
Christine GAMERRE	Allia HAKIL	Magali SERVAN

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP de MARSEILLE 1<sup>er</sup> Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8<sup>ème</sup> Arrondissement.

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignée ci-après :

Marie Line OLIVERO  
Annie BOURGADE

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Huguette ASSOULINE

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les actes relatifs au recouvrement suivants: les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestations

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WYSOCKA Frédéric	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
GENTILINI Stéphane	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
CASSIA Hervé	Contrôleur des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
MORNELLI Olivier	Contrôleur des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
GAMERRE Christine	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
ROSSIGNOL Antony	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
SORRES Marina	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
HAKIL Allia	Agent des FP	1,000 €	12 mois	10,000 €

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, à l'agent désigné ci-après:

WYSOCKA Frédéric, contrôleur principal des finances publiques



## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement

Signé  
Hervé FOSSOY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

2015 287-003

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2015

L'administrateur général des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Signé  
Claude SUIRE-REISMAN



## Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<b>Services des Impôts des entreprises</b>		
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 <sup>er</sup>	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
TOURIGUIAN Annie	Marseille 5/6	01/07/2013
BECK Jean-Jacques	Marseille 8	01/07/2013
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
<b>Services des impôts des particuliers</b>		
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
DURBEC Michelle	Aubagne	01/07/2013
PERROT Jean	Istres	01/03/2014
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 <sup>er</sup>	01/01/2014
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
MICHAUD Thierry (intérim)	Marseille 5/6	01/10/2015
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
FOSSOY Hervé	Marseille 8	01/07/2013
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b> SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles	<b>Trésoreries</b> Allauch	01/07/2013
ASTRUC Pascale	Berre l'Etang	01/09/2015
COURTADE Andrée	Châteaurenard	01/07/2013
GAYRAUD Jean-Marie	Eyguières	01/09/2014
CATANZARO Anne-marie	Gardanne	01/07/2013
VINCENT Marc	Lambesc	01/09/2014
LONGERE Ghislaine	Les Pennes Mirabeau	01/07/2013
PUGNIERE Jean-Michel	Maussane - Vallée des Baux	01/07/2013
BUREAU Philippe	Miramas	01/07/2014
MARTIALIS Pascale	Peyrolles	01/09/2015
CLEMENT Michèle	Roquevaire	01/01/2014
ANSELIN Fabrice	Saint-Andiol	01/07/2013
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
CHASSENDE-PATRON Fabienne	Trets	01/07/2013
TARDIEU Claude	Vitrolles	01/07/2013
ESPINASSE Louis	<b>Services de Publicité Foncière</b> Aix 1 <sup>er</sup> bureau	01/11/2013
FERNANDEZ Nathalie	Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 1 <sup>er</sup> bureau	01/07/2015
PITON Michèle	Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
CORDES Jean-Michel	Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
BINAND Jean-François	Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
PRUNET Gilles	Tarascon	01/04/2015
MOUCHETTE Marie-Christine	<b>Brigades</b> Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix	11/03/2015
LARROUQUERE Annick	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/09/2013
BARBERO Gilles (intérim)	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
FOUDIL Faouzi	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
OUILAT Louisa	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
QUINTANA Roger	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
BOSC Xavier	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
ZACHAREWICZ Frédéric	9 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013
Xavier BOSC (intérim)	10 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
CARROUE Stéphanie (intérim)		
CASSAULT Lilian	11 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2014

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013
BENESTI Jean-Luc PICHARD Evelyne	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b> Aix Marseille	01/07/2013 01/07/2013
PUJOL Sylvie MORANT Michel PICAUVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel	<b>Centre des impôts fonciers</b> Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/01/2014 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 21/09/2015

MAISON CENTRALE D'ARLES

La directrice

Service des Ressources Humaines  
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

2015267-004

### DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 06-2015 en date du 21/09/2015 portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-6-24, R.57-7-5 ;
- Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

#### DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à BOUCHARD Fanny, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée à LE REUN Karine, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 3 : Délégation permanente est donnée à BIDON Régine, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 4 : Délégation permanente est donnée à WALTZ Isabelle, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 5 : Délégation permanente est donnée à MANIN Eric, capitaine pénitentiaire, chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 6 : Délégation permanente est donnée à CHAUVIN Thierry, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 7 : Délégation permanente est donnée à CRASSO Anne, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 8 : Délégation permanente est donnée à MAINTOUX Philippe, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 9 : Délégation permanente est donnée à PETITPAS Fabrice, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 10 : Délégation permanente est donnée à CIELSIELSKI Sylvie, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 11 : Délégation permanente est donnée à GARNERET Gérard, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 12 : Délégation permanente est donnée à THIEBAUX Bruno, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 13 : Délégation permanente est donnée à BARD Nathalie, 1<sup>er</sup> surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 14 : Délégation permanente est donnée à BONHOMME Sandrine, 1<sup>er</sup> surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 15 : Délégation permanente est donnée à CHERIFI Brouke, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 16 : Délégation permanente est donnée à ZAROUAL Abdellah, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 17 : Délégation permanente est donnée à CALERO Gérard, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 18 : Délégation permanente est donnée à FERRIER Bruno, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 19 : Délégation permanente est donnée à FORNER André, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 20 : Délégation permanente est donnée à GIFFON Olivier, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 21 : Délégation permanente est donnée à LAPEYRE Stephan, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 22 : Délégation permanente est donnée à LIBOUREL Alain, 1<sup>er</sup> surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 23 : Délégation permanente est donnée à PORTELLI Alain, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 24 : Délégation permanente est donnée à RIFFARD Frédéric, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 25 : Délégation permanente est donnée à RITLEWSKI Jean Baptiste, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 26 : Délégation permanente est donnée à SAURET Alban, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 27 : Délégation permanente est donnée à MOINE Nicolas, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 28 : Délégation permanente est donnée à PRAT Jérôme, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 29 : Délégation permanente est donnée à CECCARELLI Vincent, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 30 : Les décisions portant délégation de signature n°02-2015, 03-2015 et 04-2015 sont abrogées.

Article 31 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.





Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



### Décisions administratives individuelles

	références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative à l'usage des armes	D267 R57-7-83	X					
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X	X	X	
Décision relative l'affectation des personnes détenues en cellule ou changement de cellule	R57-6-24	X	X	X	X	X	
Décision relative au placement en cellule de protection d'urgence (CPRU)	Article 44 de loi du 24/11/2009	X	X				
Décision du niveau de sécurité des escortes pénitentiaires	D308	X	X	X	X	X	
Décision relative à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	X	
Décision relative aux requêtes ou plaintes adressées au chef d'établissement	R57-6-18 + annexe art 34	X	X				
Décision relative à la demande de désignation d'un aidant par la personne détenue durablement empêchée	R57-8-6	X	X				
Décision relative au retrait à une personne détenue d'objet ou substance pouvant permettre ou faciliter un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-18 + annexe art 5	X	X	X	X	X	
Décision relative à l'autorisation de détention ou d'acquisition d'un matériel informatique	R57-6-18 + annexe art 19	X					
Décision relative au retrait du matériel informatique pour des raisons de non conformité avec la réglementation relative à la détention de matériel informatique par les personnes détenues	R57-6-18 + annexe art 19	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R57-7-79	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des locaux	D269	X		X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R57-7-82	X	X				
Décision relative à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D283-3	X	X	X	X	X	X
Décision relative au placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision relative à la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-22	X	X	X	X	X	X
Décision relative l'engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X				

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

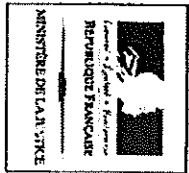


### Décisions administratives individuelles

	références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Présidence de la commission de discipline	R57-7-6	X		X			
Désignation relative à la désignation des membres assessesurs de la commission de discipline	R57-7-8	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R57-7-7	X	X	X			
Décision relative d'ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R57-7-54 à R57-7-59	X	X	X			
Décision relative à la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R57-7-60	X	X	X			
Décision relative à la demande d'assistance par un avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire	R57-7-16	X	X	X	X		X
Décision relative à la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25 R57-7-64	X	X	X			
Prise de toute décision relative à l'isolement des personnes détenues	R57-7-62 ; R57-7-64 à R57-7-67 ; R57-7-70 ; R57-7-71 ; R57-7-72 ; R57-7-76 Article 7-1 du reglement intérieur type annexé à l'article R57-6- 18 726-1	X	X				
Décision relative à la fixation de la sommes que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D122	X	X				
Décision relative l'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Décision relative l'autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret d'épargne	D324	X	X				
Décision relative l'autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Article 30 du	X	X				



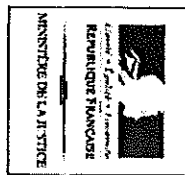
Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



### Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
réglément intérieur type annexé à l'article R57-6-18						
D395	X	X				
Décision relative à la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues hospitalisées de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif						
Décision relative à l'autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non-titulaires d'un permis de visite permanent	X	X				
Décision relative à la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	X	X				
Décision relative au versement des sommes provenant de la part du compte nominatif de la personne détenue, réservée aux parties civiles et créanciers d'aliments	X	X				
Décision relative à la demande de perception de subside non soumis à répartition	X	X				
Décision relative à la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont portées les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X				
Décision relative à l'autorisation de remise à un tiers, désignée par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	X	X	X			

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

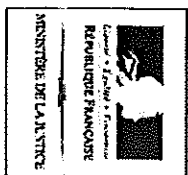


**Décisions administratives individuelles**

	références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative à la suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D388	X	X				
Décision relative à la suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16	X	X				
Décision relative à la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X				
Décision relative l'autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 ; D277	X	X				
Décision relative l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				
Décision relative l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Décision relative l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou licite	D390-1	X	X				
Décision relative l'autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	D439-4	X	X	X			
Décision relative l'autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X	X				
Décision relative à la délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnées à l'article 1 de l'article R57-6-5 du code de procédure pénale	R57-6-5	X	X				
Décision relative à la délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R57-8-10	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec un dispositif de séparation	R57-8-12	X	X				
Décision relative à une demande de visite au parloir	R57-8-11	X	X	X	X		
Décision relative à une demande de visite au parloir familial	R57-8-13	X	X			X	
Décision relative à une demande de visite à l'unité de vie familiale	R57-8-14	X	X				
Décision relative à la rétenion de correspondance écrite, tant reçus qu'expédiée	R57-8-19	X	X				
Décision relative à la demande de sortie d'un écrit rédigé en détention en vue de sa publication	R57-8-23	X					



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



### Décisions administratives individuelles

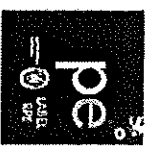
	références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative à l'autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R57-8-23	X	X				
Décision relative à l'autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D431 Article 32-11 (3° et 4°) du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6- 18	X	X	X	X		
Décision relative à l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D443-2	X	X				
Décision relative à l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X				
Décision relative aux propositions aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009	X	X	X	X		
Décision relative à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D436-2	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Décision relative à la demande admission à suivre un enseignement	Article 17 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6- 18	X	X	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	X	X				
Décision relative à la demande d'activité de travail	717-3 art 15 du règlement intérieur type annexé à	X					

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

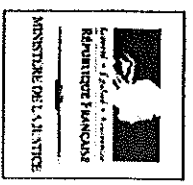


**Décisions administratives individuelles**

	références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et fers surveillants
Décision relative à la demande d'admission aux actions de formation professionnelle	Article R57-6-18						
Décision relative à la demande d'autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	717-3 art 16 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X	X				
Décision relative au déclassement d'un emploi	D432-3	X					
Décision relative à la suspension d'un emploi	D432-4	X	X				
Décision relative à la demande de participation à une activité sportive	D432-4	X	X	X	X	X	
Décision relative à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Article 4 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D124	X					
Décision relative à une demande de travail pour son propre compte ou pour le compte d'une association	D147-30-47	X					
Décision relative à une demande de restitution de documents personnels détenus par le greffe	718	X	X				
Décision relative à la demande de délivrance d'un certificat de présence	R57-6-1	X	X				
	Article 17 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-	X	X				

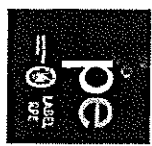


Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



### Décisions administratives individuelles

	références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative à la demande d'assistance ou représentation par un avocat ou un mandataire	36 R57-6-8	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande de communication des éléments de la procédure hors procédure en matière disciplinaire et isolement	R57-6-9	X	X				
Décision relative à l'agrément en qualité de mandataire	R57-6-10	X	X				
Décision relative à la demande autorisation entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets	D274	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande de communication de renseignements relatifs à une personne détenue aux autorités administratives et judiciaires qui sont qualifiées pour en connaître	D428	X	X	X	X		
Décision relative à la demande de consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou	R57-6-2	X	X				
Refus d'octroi d'un régime alimentaire spécifique	Article 9 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Refus d'accès à la douche	Article 12 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Refus d'accès à la bibliothèque	Article 19-II du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Refus de détention d'une radio ou d'un téléviseur	Article 19-IV du règlement intérieur type	X					



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



**Décisions administratives individuelles**

	références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chief de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative à l'autorisation ou refus d'achat en cantine exceptionnelle	annexé à l'article R57-6-18						
Décision relative à la demande d'entretien avec un aumônier	Article 25 du règlement intérieur Type annexé à l'article R57-6-18	X	X	X	X		X
Décision relative à la demande d'obtention d'objets ou livres culturels	R57-9-6	X	X	X	X		X
	R57-9-7	X	X	X	X		

Arles, le 21/09/2015  
Le Chef d'établissement





2015267-005

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DU 9 JANVIER 2015,**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,**  
**Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 portant renouvellement intégral des membres du conseil départemental de l'Éducation nationale pour un mandat de trois ans;

Vu la transmission à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- des propositions des organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré en date du 28 août 2015,
- des propositions des associations de parents d'élèves représentatives au plan départemental en date du 25 juin 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté initial du 9 janvier 2015 est modifié comme suit.

Sont désignés comme membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour le mandat en cours :

- Au titre des représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>F.N.E.C. - F.P. - F.O.</b>			
Paule LOZANO		Patrick MORENO	
Audrey MAURY		Philippe ROMS	

- Au titre des représentants des usagers, en qualité de représentants des parents d'élèves désignés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département.

TITULAIRE		SUPPLEANT	
<b>F.C.P.E.</b>			
Jean-Philippe GARCIA		Pierre LAMBROS	
Allan BARBUSSE		Muriel WOLFF	
Guillaume VEYLON		Nassima CUVILLIER	
Chafika TOBBAL		Linda GOURARI	
Nathalie FRITZ		Frédérique BOUGET	
Odile PONS		Pascale de SAINT JEAN	

### ARTICLE 2

Demeurent membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour le mandat en cours, tels-que désignés dans l'arrêté initial du 9 janvier 2015:

#### Membres de droit :

- Le préfet, président ou en cas d'empêchement, l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale,
- La présidente du conseil départemental, co-présidente ou en cas d'empêchement le conseiller départemental délégué à cet effet par lui,
- L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale, vice-président
- Le conseiller départemental délégué par la présidente du conseil départemental, vice-président,

#### Au titre de représentants des collectivités locales :

En qualité de représentants des communes, les maires désignés par l'union départementale des maires des Bouches-du-Rhône :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Hervé FABRE AUBRESPY	maire de Cabriès	Mireille JOUVE	maire de Meyragues
Loïc GACHON	maire de Vitrolles	Michel RUIZ	maire de Gréasque
Patricia FERNANDEZ	maire de Port de Bouc	André MOLINO	maire de Septèmes les Vallons

En qualité de représentants de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Virginie MONNET-CORTI	Didier ZANINI

En qualité de représentants du département, les conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MIQUELLY	Bruno GENZANA
Valérie GUARINO	Eric LEDISSES
Danièle BRUNET	Jean-Marc PERRIN
Maurice REY	Marine PUSTORINO
Yves MORAINÉ	Sabine BERNASCONI

En qualité de représentants de la région, les conseillers régionaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard MOREL	Hervé GUERRERA

- Au titre des représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>F.S.U.</b>	
Julien SANTAMARIA	Julien WEISZ
Claire BILLÈS	Pierre-Marie GANOZZI
Christel VILLETTE	Alain BARLATIER
Jean-Claude DUMAX-BAUDRON	Christophe DORÉ
Julien MAREC	Frédéric BERTET
<b>S.D.E.N. - C.G.T.</b>	
Pascal PONS	Fanny LACROIX-BAUDRION
<b>U.N.S.A. EDUCATION</b>	
Carole GELLY	Michael NICOLLE
Magloire HAZOUMÉ	Vincent GOMEZ

#### Au titre de représentants des usagers :

En qualité de représentants des parents d'élèves, désignés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>P.E.E.P.</b>	
Carine MARTIN	Pascale CORNE-BUTON

En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public, désignés par le préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Suzanne GUILHEM Représentante de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches du Rhône (F.A.I.L. 13)	Jean-Charles PIRANI Représentant la Jeunesse au plein air (J.P.A.)

En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le préfet des Bouches-du-Rhône :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
André GRELE	François MASSEY

En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le président du conseil départemental :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Michel LHÔTE	Michel GINI

**A titre consultatif :**


En qualité de délégué départemental désigné par le préfet sur proposition du président des délégués départementaux de l'éducation nationale :

<i>TITULAIRE</i>
Georges MOLINARD

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 24 SEPT. 2015

Le préfet



Stéphane BOUILLON

